

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

Agrément n° PSC 1 – 1402P74

relatif à la formation à l'unité d'enseignement

Prévention et secours civiques de niveau 1

délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

à l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme.

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu la demande de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme en date du 18 février 2014 ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établis par l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période

du 1^{er} mai 2014 au 30 juin 2017.

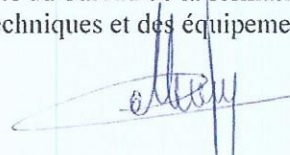
L'obtention d'un agrément de formation, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, en cours de validité lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 5 avril 2014

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du bureau de la formation,
des techniques et des équipements



François VALLIER